

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs**

**Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs tenue le 14 juin 2021 à 20 h au Centre communautaire situé au 1, chemin Fournel, Sainte-Anne-des-Lacs (Québec) J0R 1B0.**

**Sont présents : messieurs Normand Lamarche, Serge Grégoire et Jean Sébastien Vaillancourt, conseillers, ainsi que mesdames Luce Lépine et Catherine Hamé-Mulcair, conseillères, formant quorum sous la présidence de madame Monique Monette Laroche, mairesse.**

**Est également présent monsieur Jean-Philippe Gadbois, directeur général.**

**À 20 h, la mairesse déclare la séance ouverte.**

**Absent : monsieur Sylvain Harvey, conseiller.**

ATTENDU le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

ATTENDU les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence jusqu'au 18 juin 2021 ;

ATTENDU l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

ATTENDU que la présente séance publicisée par moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

**No 7291-06-21**  
Adoption de l'ordre  
du jour

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'ordre du jour tel que proposé.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Suivi des questions posées à la dernière assemblée
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2021

## Séance ordinaire du 14 juin 2021

### 5. Finances, Administration et Greffe

- 5.1 Comptes payés et à payer
- 5.2 Autorisation de dépenses
- 5.3 Compte rendu du comité d'administration
- 5.4 Cession d'une parcelle de terrain sur le chemin des Primevères
- 5.5 Acquisition de trois (3) modules de gestion au système PG Solutions
- 5.6 Adoption du Règlement numéro 493-2021 modifiant le règlement 493-2020 sur la gestion contractuelle
- 5.7 Adoption du Règlement numéro 512-2021 relatif à l'augmentation du fonds de roulement
- 5.8 Adoption du Règlement numéro SQ-2021 modifiant le règlement numéro SQ-2019 concernant la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre
- 5.9 Découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique
- 5.10 Dépôt d'un procès-verbal de correction

### 6. Travaux publics et voirie

- 6.1 Compte rendu du comité des travaux publics et voirie
- 6.2 Octroi de mandat - études d'ingénierie – réfection du chemin des Pinsons
- 6.3 Octroi de mandat – études d'ingénierie – réfection du chemin des Noyers
- 6.4 Octroi de mandat – études d'ingénierie – remplacement de cinq (5) ponceaux sur les chemins des Aulnes, des Aiglons, Dunant, des Pensées, ainsi qu'à l'intersection des chemins Sainte-Anne-des-Lacs et des Merisiers
- 6.5 Octroi de contrat – épandage d'abat-poussière
- 6.6 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 513-2021 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 426 145 \$
- 6.7 Octroi de mandat – études d'ingénierie – inspection des ponceaux

### 7. Loisirs, Culture et Vie communautaire

- 7.1 Compte rendu du comité des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
- 7.2 Embauche d'un sauveteur de plage
- 7.3 Nomination d'un élu à titre d'invité au conseil d'administration de l'organisme HÉPAN

## Séance ordinaire du 14 juin 2021

### 8. Urbanisme

- 8.1 Compte rendu du comité consultatif d'urbanisme
- 8.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1008 remplaçant le règlement 1007 sur les PPCMOI
- 8.3 Adoption du premier projet de règlement numéro 1001-32-2021 concernant certaines définition, l'implantation et l'architecture des remises, les abris temporaires et les constructions prohibés à moins de 5 mètres d'une bande de protection
- 8.4 Adoption du premier projet de règlement numéro 1001-33-2021 concernant la garde de gallinacés sur des lots de moins de 3000 m<sup>2</sup>
- 8.5 Adoption du premier projet de règlement numéro 1002-02-2021 visant à exclure les milieux sensibles de la superficie minimale des lots destinés à la construction
- 8.6 Demande de dérogation mineure – 29, chemin des Perches
- 8.7 Demande de dérogation mineure – lot 6 228 022
- 8.8 Demande de dérogation mineure – 10, chemin des Conifères
- 8.9 Levée de certaines réserves foncières

### 9. Sécurité publique et incendie

- 9.1 Compte rendu du comité de la sécurité publique et incendie

### 10. Environnement

- 10.1 Compte rendu du comité consultatif d'environnement
- 10.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 490-2021 concernant le nettoyage obligatoire des embarcations nautiques
- 10.3 Octroi de contrat – évaluation environnementale phase II – site du chemin des Œillets
- 10.4 Octroi de contrat – évaluation environnementale phase II – site de sable et sel
- 10.5 Octroi de contrat – évaluation environnementale phase II – site du chemin Filion

- 11. Varia
- 12. Correspondance
- 13. Période de questions
- 14. Levée de la séance

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Séance ordinaire du 14 juin 2021

Suivi des questions posées à la dernière assemblée

Madame la mairesse fait un suivi des questions posées lors de la dernière assemblée, et des questions écrites reçues à l'avance.

**No 7292-06-21**  
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2021

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu individuellement le procès-verbal du 10 mai 2021.

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2021.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**No 7293-06-21**  
Comptes payés et à payer

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la liste des comptes payés au 31 mai 2021 pour un montant de 208 453,31 \$ - chèques numéros 18930-18935, 18997-18998, 19000-19005 et prélèvements bancaires numéros 1997-2000, 2019, 2022-2037, 2039-2041, 2046-2047, 2049, 2051-2056.

D'accepter la liste des comptes à payer pour le mois de mai 2021 au montant de 380 403,73 \$ - chèques numéros 19009-19017, 19019-19055, 19057-19090 et prélèvements bancaires numéros 1996, 2001-2018, 2020-2021, 2038, 2042-2045, 2050.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**No 7294-06-21**  
Autorisation de dépenses

ATTENDU QUE certaines factures totalisent des sommes excédant 2 500 \$ chacune ;

En conséquence de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser les dépenses suivantes :

Séance ordinaire du 14 juin 2021

9161-4396 Québec inc.	2 790,00 \$
Audet inc. Arpenteurs-géomètres	3 059,38 \$
Éric Bégin	2 500,00 \$
Excavation Barrett enrg.	4 595,50 \$
Excavation Gilles et Mathieu inc.	3 240,78 \$
Induktion Groupe conseil	2 962,50 \$
Les excavations G. Paquin inc.	3 305,59 \$
Les excavations G. Paquin inc.	3 356,44 \$
Les Services exp inc.	6 500,00 \$
MRC des Pays-d'en-Haut	8 899,16 \$
Transport Michel Boyer	5 658,00 \$
WM Québec inc.	5 396,20 \$

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Compte rendu du  
comité  
d'administration

Un compte rendu du comité d'administration est fait.

**No 7295-06-21**  
Cession d'une  
parcelle de terrain  
sur le chemin des  
Primevères

ATTENDU QUE l'emprise de l'ancien cercle de virage portant le lot 3 274 796 n'est plus nécessaire pour la Municipalité ;

ATTENDU QUE l'entreprise 9082 9938 Québec inc. possédant plusieurs lots sur le chemin des Potentilles désire acquérir cette parcelle de terrain ;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE céder la portion de l'ancien cercle de virage du lot 3 274 796 se situant en marge avant du lot 4 573 319 à l'entreprise 9082-9938 Québec inc. lorsque les lots 4 234 069 et 4 234 073 seront aménagés de manière conforme à la réglementation en vigueur ;

Séance ordinaire du 14 juin 2021

QUE les coûts d'arpentage et de notaire soient à la charge des acquéreurs.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**No 7296-06-21**  
Acquisition de  
trois (3) modules  
de gestion au  
système PG  
Solutions

ATTENDU le rapport sur les lacunes et déficiences relevées lors de l'audit du rapport financier de l'exercice terminé le 31 décembre 2020 ;

ATTENDU QUE la proposition de la firme PG Solutions relativement à certains modules de son logiciel comptable ;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De faire l'acquisition des modules de gestion de PG Solutions suivants :

- Transphere – Payables aux fournisseurs au montant de 1 607 \$ ;
- Transphere – Recevables taxation au montant de 1 607 \$ ;
- Engagements financiers au montant de 2 859 \$.

Les montants n'incluent pas les taxes.

D'utiliser le fonds de roulement aux fins du financement du projet selon un terme de remboursement de trois ans.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**No 7297-06-21**  
Adoption du  
Règlement  
numéro 493-2021  
modifiant le  
règlement 493-  
2020 sur la  
gestion  
contractuelle

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu les règlements et renoncent à leur lecture.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 493-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
493-2020 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

ATTENDU le Règlement 493-2020 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 14 septembre 2020, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après appelé « C.M. ») ;

ATTENDU la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et*

Séance ordinaire du 14 juin 2021

*modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7)  
a été sanctionnée le 25 mars 2021 ;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumission publique ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à l'assemblée du 10 mai 2021 par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé lors de l'assemblée du 10 mai 2021 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement numéro 493-2021 soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit, à savoir :

#### ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante et il témoigne des intentions qui président à son adoption.

#### ARTICLE 2

Les mots et expressions suivantes sont ajoutés à l'article 8, classé par ordre alphabétique :

##### **Biens et services québécois**

Biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

##### **Établissement au Québec**

Tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

#### ARTICLE 3

L'article 4 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.

Séance ordinaire du 14 juin 2021

#### ARTICLE 4

L'article suivant est ajouté :

##### ARTICLE 10.1

Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique, la Municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés à l'article 11 du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

#### ARTICLE 5 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Monique Monette Laroche  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Jean-Philippe Gadbois  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

**No 7298-06-21**  
Adoption du  
Règlement  
numéro 512-2021  
relatif à  
l'augmentation du  
fonds de  
roulement

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu les règlements et renoncent à leur lecture.

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 512-2021 RELATIF À L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT**

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 1094 du *Code municipal du Québec*, toute corporation peut, dans le but de mettre à sa disposition les deniers dont elle a besoin pour toutes les fins de sa compétence, constituer un fonds de roulement connu sous le nom de « fonds de roulement » ou en augmenter le montant;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 1 266 714 \$, soit 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice de la Municipalité;



Séance ordinaire du 14 juin 2021

ATTENDU QUE la Municipalité de de Sainte-Anne-des-Lacs possède un fonds de roulement établi par règlements au montant de 466 510 \$ ;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 10 mai 2021 ;

ATTENDU QU' un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 10 mai 2021 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère et résolu et adopté à l'unanimité des conseillers présents que le règlement numéro 512-2021 soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit, à savoir :

## **CHAPITRE I - DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

### ARTICLE 1 – Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante et il témoigne des intentions qui président à son adoption.

### ARTICLE 2- Entêtes

Les en-têtes coiffant chaque article sont placés à titre indicatif. Seul le texte de chaque article définit la réglementation applicable.

### ARTICLE 3 - Objet du règlement

Dans le but de mettre à la disposition de la Municipalité les deniers dont elle peut avoir besoin pour rencontrer les dépenses et pour toutes les fins de sa compétence, le fonds de roulement est augmenté de 233 490 \$ le portant à 700 000 \$;

## **CHAPITRE II – MODALITÉS**

### ARTICLE 4

Ce montant, versé au fonds de roulement, provient de l'affectation des excédents de l'exercice 2020.

### ARTICLE 5

Les deniers disponibles de ce fonds seront placés conformément à l'article 203 du *Code municipal du Québec*.

Séance ordinaire du 14 juin 2021

ARTICLE 6

Les intérêts du fonds de roulement sont appropriés comme des revenus ordinaires de l'exercice au cours duquel ils sont gagnés.

ARTICLE 7

Le conseil peut emprunter, par résolution, à ce fonds les deniers dont il peut avoir besoin pour les dépenses en immobilisation; le terme de remboursement ne peut excéder 10 ans.

ARTICLE 8

Le conseil peut emprunter à ce fonds, pour une période n'excédant pas 12 mois, les deniers nécessaires en attendant la perception des revenus.

ARTICLE 9

Le conseil doit prévoir, chaque année, à même ses revenus généraux, une somme suffisante pour rembourser l'emprunt au fonds de roulement.

**CHAPITRE III - DISPOSITION FINALE**

ARTICLE 10 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Monique Monette Laroche  
Mairesse

---

Jean-Philippe Gadbois  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

**No 7299-06-21**  
Adoption du  
Règlement  
numéro SQ-2021  
modifiant le  
règlement numéro  
SQ-2019  
concernant la  
circulation, le  
stationnement, la  
paix et le bon  
ordre

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu les règlements et renoncent à leur lecture.

**RÈGLEMENT NUMÉRO SQ-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO SQ-2019 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE  
STATIONNEMENT, LA PAIX ET LE BON ORDRE**

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le règlement SQ-2019 relatif à la circulation, au stationnement, à la paix et au bon ordre;

ATTENDU QU' il y a lieu de mettre à jour certains articles;

Séance ordinaire du 14 juin 2021

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à l'assemblée du 10 mai 2021 par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement numéro SQ-2021 soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit, à savoir :

#### ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante et il témoigne des intentions qui président à son adoption.

#### ARTICLE 2

L'annexe N – Stationnement réservé aux véhicules électriques est modifié comme suit :

Ajout d'une puce :

- 4 cases au stationnement du 761, chemin Sainte-Anne-des-Lacs

#### ARTICLE 3

L'annexe P – Droits exclusifs de stationner est modifié comme suit :

Ajout d'une puce :

- Au centre communautaire pour l'ensemble des cases, à usage exclusif des usagers du Centre communautaire et du parc Irénée-Benoît.

#### ARTICLE 4

L'annexe Q – Stationnements municipaux est modifié comme suit :

- Au stationnement du 695, chemin Sainte-Anne-des-Lacs, pour une période maximale de deux heures.
- Au stationnement du 761, chemin Sainte-Anne-des-Lacs, pour une période maximale de deux heures.
- Aux stationnements du 300 et 325 chemin Filion, pour une période maximale de deux heures.

#### ARTICLE 5

L'annexe T – Interdiction de circuler à motocyclette est modifié comme suit :

Séance ordinaire du 14 juin 2021

Ajout d'une puce :

- À l'angle des chemins Sainte-Anne-des-Lacs et Beakie, vers l'ouest

#### ARTICLE 6

L'annexe R3 – Limites de vitesse à 50 km/h est modifié comme suit :

Retrait d'une puce :

- Sur les chemins Filion, Avila, Godefroy et des Pins

Ajout des puces suivantes :

- Sur le chemin Avila, vers l'est, à la limite territoriale de la Municipalité
- Sur le chemin Fillion, vers l'est, face à l'adresse civique 196
- Sur le chemin Filion, vers le sud, après le numéro civique 370
- Sur le chemin Filion, vers le nord, à la limite territoriale de la Municipalité
- Sur le chemin Godefroy, vers l'ouest, face à l'adresse civique 15
- Sur le chemin Godefroy, vers l'est, face à l'adresse civique 128
- Sur le chemin des Pins, vers le nord, à la limite territoriale de la Municipalité
- Sur le chemin des Pins, vers le sud, face à l'adresse civique 21

#### ARTICLE 7 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Monique Monette Laroche  
Mairesse

---

Jean-Philippe Gadbois  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

**No 7300-06-21**  
Découverte des  
restes de 215  
enfants sur le site  
d'un ancien  
pensionnat  
autochtone à  
Kamloops en  
Colombie-  
Britannique

ATTENDU la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique ;

ATTENDU les mauvais traitements infligés aux autochtones dans les pensionnats partout au Canada décrits par de nombreux rapports de commission d'enquête ;

ATTENDU le devoir de tous les gouvernements, quel que soit le niveau, d'œuvrer à l'amélioration des relations et au bien-être de toutes les communautés ;

ATTENDU l'obligation des gouvernements, quel que soit le niveau, de faire la lumière sur notre histoire, d'assumer le devoir de mémoire et d'honorer les victimes ;

Séance ordinaire du 14 juin 2021

Il est proposé par madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs joigne sa voix au conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et exprime sa profonde tristesse à la suite de la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique ;

QUE la municipalité salue l'annonce du gouvernement du Québec de faire la lumière sur d'éventuels cas semblables au Québec;

QUE la municipalité exprime sa solidarité avec les communautés autochtones et renouvelle sa volonté de favoriser des relations harmonieuses entre les communautés et l'épanouissement de tous les citoyens;

QUE copie de cette résolution soit envoyée à monsieur Ghislain Picard, chef de l'Assemblée des Premières Nations et du Labrador, à monsieur Pita Aatami, président de la Société Makivik, monsieur Justin Trudeau, premier ministre du Canada, à madame Carolyn Bennett, ministre des Relations Couronne-Autochtones, à monsieur Marc Miller, ministre des Services aux autochtones, à monsieur François Legault, premier ministre du Québec, à monsieur Ian Lafrenière, ministre responsable des Affaires autochtones ainsi qu'à la FQM.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Dépôt d'un  
procès-verbal de  
correction

Un procès-verbal de correction a été déposé concernant le Règlement numéro 509-2021 décrétant une dépense de 172 690 \$ et un emprunt du même montant pour la réfection du chemin des Colibris.

Compte rendu du  
comité des  
travaux publics et  
voirie

Un compte rendu du comité des travaux publics et voirie est fait.

**No 7301-06-21**  
Octroi de mandat  
– études  
d'ingénierie –  
réfection du  
chemin des  
Pinsons

ATTENDU QUE la réfection du chemin des Pinsons doit être réalisée ;

ATTENDU QUE la firme Les Services EXP inc. a déposé une soumission pour la préparation des plans et devis et la surveillance du projet ;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Séance ordinaire du 14 juin 2021

D'octroyer le mandat à la firme Les Services EXP inc. au montant de 45 900 \$ toutes taxes en sus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**No 7302-06-21**  
Octroi de mandat  
– études  
d'ingénierie –  
réfection du  
chemin des  
Noyers

ATTENDU QUE la réfection du chemin des Noyers doit être réalisée ;

ATTENDU QUE la firme Les Services EXP inc. a déposé une soumission pour la préparation des plans et devis et la surveillance du projet ;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère, appuyée par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'octroyer le mandat à la firme Les Services EXP inc. au montant de 55 000 \$ toutes taxes en sus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**No 7303-06-21**  
Octroi de mandat  
– études  
d'ingénierie –  
remplacement de  
cinq (5) ponceaux  
sur les chemins  
des Aulnes, des  
Aiglons, Dunant,  
des Pensées,  
ainsi qu'à  
l'intersection des  
chemins Sainte-  
Anne-des-Lacs et  
des Merisiers

ATTENDU QUE cinq ponceaux traversés par des cours d'eau doivent être remplacés ;

ATTENDU QUE la firme Équipe Laurence a déposé une soumission pour la préparation des plans et devis et la surveillance du projet ;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'octroyer le mandat à la firme Équipe Laurence au montant de 27 625 \$ toutes taxes en sus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Séance ordinaire du 14 juin 2021

**No 7304-06-21**  
Octroi de contrat –  
épandage d’abat-  
poussière

ATTENDU QUE le nouveau fournisseur d’abat poussière Innovative du regroupement de l’Union des municipalités du Québec (UMQ) ne répond pas à la demande ;

ATTENDU QUE le fournisseur des années passées, en l’occurrence Multi Routes inc, est en mesure de faire l’épandage au même coût que Innovative et rapidement ;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE si la situation avec la compagnie Innovative ne se résout pas dans les prochains jours, d’octroyer le contrat d’épandage d’abat poussière à Multi-Routes au même prix que via le regroupement UMQ.

D’autoriser Maxime Jamaty, directeur du Service des travaux publics et de la voirie à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, toute entente relative à la réalisation dudit contrat.

#### **ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Avis de motion et  
dépôt du projet de  
règlement numéro  
513-2021  
décrétant des  
dépenses en  
immobilisations et  
un emprunt de  
426 145 \$

Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller donne avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 513-2021 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 426 145 \$ aux fins du remplacement de certains ponceaux traversant des cours d’eau.

Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller dépose au conseil le projet de règlement numéro 513-2021.

*NB : Le présent règlement inclus le remplacement des ponceaux situés aux emplacements suivants :*

- *Chemin des Aulnes ;*
- *Chemin des Aiglons ;*
- *Chemin Dunant ;*
- *Chemin des Pensées ;*
- *Chemin des Merisiers.*

**No 7305-06-21**  
Octroi de mandat  
– étude  
d’ingénierie –  
inspection des  
ponceaux

ATTENDU la nécessité pour la Municipalité de connaître l’état de ses infrastructures routières ;

ATTENDU la proposition de la firme Équipe Laurence relative à des services professionnels d’inspection de ponceaux ;

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

Séance ordinaire du 14 juin 2021

D'octroyer le mandat d'inspection de 100 ponceaux à la firme Équipe Laurence conformément à son offre de service du 11 juin 2021 au montant de 25 645,00 \$ toutes taxes en sus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Compte rendu du comité des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

Un compte rendu du comité des loisirs, de la culture et de la vie communautaire est fait.

**No 7306-06-21**  
Embauche d'un sauveteur de plage

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'embaucher de monsieur Danick Combes à titre de sauveteur de plage au camp de jour Magicoparc.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**No 7307-06-21**  
Nomination d'un élu à titre d'invité au conseil d'administration de l'organisme Héritage Plein Air du Nord

ATTENDU la signature du protocole d'entente entre la Ville de Prévost, la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs et l'Héritage Plein Air du Nord ;

ATTENDU QUE le protocole demande de nommer un élu pour chaque conseil des Ville et Municipalité impliquées dans ce protocole ;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

DE nommer monsieur Sylvain Harvey à titre d'invité au conseil d'administration de l'organisme Héritage Plein Air du Nord, dans le respect des clauses du protocole d'entente entre la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, la Ville de Prévost et Héritage Plein Air du Nord.

DE nommer monsieur Jean-Sébastien Vaillancourt à titre d'invité substitut au conseil d'administration de l'organisme Héritage Plein Air du Nord, dans le respect des clauses du protocole d'entente entre la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, la Ville de Prévost et Héritage Plein Air du Nord.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**



Séance ordinaire du 14 juin 2021

Compte rendu du comité consultatif d'urbanisme

Un compte rendu du comité consultatif d'urbanisme est fait.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1008 remplaçant le règlement 1007 sur les PPCMOI

Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du projet de règlement numéro 1008 remplaçant le règlement 1007 sur les PPCMOI.

Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller dépose au conseil le projet de règlement numéro 1008.

**No 7308-06-21**  
Adoption du premier projet de règlement numéro 1001-32-2021 concernant certaines définition, l'implantation et l'architecture des remises, les abris temporaires et les constructions prohibés à moins de 5 mètres d'une bande de protection

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu les règlements et renoncent à leur lecture.

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1001-32-2021  
CONCERNANT CERTAINES DÉFINITION, L'IMPLANTATION ET  
L'ARCHITECTURE DES REMISES, LES ABRIS TEMPORAIRES ET  
LES CONSTRUCTIONS PROHIBÉS À MOINS DE 5 MÈTRES D'UNE  
BANDE DE PROTECTION**

- ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a adopté le règlement de zonage numéro 1001 pour l'ensemble de son territoire;
- ATTENDU QU' en vertu de l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité peut modifier ses règlements d'urbanisme;
- ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite ajouter et modifier des définitions relatives à certains termes utilisés dans la réglementation d'urbanisme afin de faciliter la compréhension et l'application de celles-ci;
- ATTENDU l'adoption du projet de règlement 1002-02-2021;
- ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite préciser les distances à respecter entre la bande de protection des rives et les constructions sur les lots riverains;
- ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) et le comité consultatif en environnement (CCE) recommandent l'adoption du règlement n° 1001-32-2021;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement numéro 1001-32-2021 soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit, à savoir :

Séance ordinaire du 14 juin 2021

### **Article 1**

Par le présent règlement, à l'article 34 du chapitre 2, sont inséré en ordre alphabétique, les définitions suivantes :

#### **« SUPERFICIE MINIMALE**

Lors du morcellement d'un terrain, la superficie minimale représente la surface minimale exigée d'un lot projeté. »

#### **« SUPERFICIE MINIMALE CONSTRUCTIBLE**

Lors du morcellement d'un terrain, la superficie minimale constructible est l'aire minimale que doit représenter la surface exempte de milieux sensibles sur chaque lot à créer. »

#### **« MILIEUX SENSIBLE**

Milieux humides et hydriques, bande de protection, habitat d'une espèce menacée ou vulnérable selon la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (LEMV) ainsi que les zones d'érosions, de glissement de terrain, de mouvement de sol, d'éboulement et les zones inondables visées par le schéma d'aménagement et de développement de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut. »

#### **« REMISE ATTENANTE**

Construction accessoire servant de rangement pour les équipements nécessaires au déroulement des activités de l'usage principal et qui rencontre l'une des conditions suivantes :

Séance ordinaire du 14 juin 2021

- Dont au moins un mur est relié à un mur ou une portion de mur du bâtiment principal;

ou

- Intégrée au corps du bâtiment principal. »

### **Article 2**

L'article 34 du chapitre 2, est modifié de manière à ajouter le terme « isolée » au terme « remise » pour se lire comme suit : remise isolée.

### **Article 3**

L'article 34 du chapitre 2, remplacer la définition du terme « **MILIEUX HUMIDES** » et sa définition par le terme et la définition ci-dessous:

#### **« MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES**

Lieux d'origine naturelle ou anthropique qui se distinguent par la présence d'eau de façon permanente ou temporaire, laquelle peut être diffuse, occuper un lit ou encore saturer le sol et dont l'état est stagnant ou en mouvement. Lorsque l'eau est en mouvement, elle peut s'écouler avec un débit régulier ou intermittent.

Un milieu humide est également caractérisé par des sols hydromorphes ou une végétation dominée par des espèces hygrophiles.

Séance ordinaire du 14 juin 2021

Sont notamment des milieux humides et hydriques :

- un lac, un cours d'eau;
- les rives, le littoral et les plaines inondables des milieux humides et hydriques, tels que définis par le présent règlement;
- un étang, un marais, un marécage et une tourbière.

Les fossés de voies publiques ou privées, les fossés mitoyens et les fossés de drainage, tels que définis aux paragraphes 2° à 4° du premier alinéa de l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1), ne constituent pas des milieux humides et hydriques. »

#### **Article 4**

Le deuxième paragraphe de l'article 596 du chapitre 8 est remplacé par le texte suivant:

« À moins de 5 mètres de la limite extérieure de la bande de protection riveraine sont interdits le stationnement hors-rue et constructions suivantes:

- Habitation;
- Garage;
- Remise;
- Galerie, perron, terrasse, véranda;
- Abris permanents de tous genres;
- Gazebos fixes;
- Pergola,
- Spa;
- Piscine;
- Serre;
- Mur, muret de soutènement ou décoratif;
- Poulailier, écurie, bâtiments servants à abriter des animaux;
- Entrées charretières, allés d'accès (pour véhicules), cases de stationnement et aire de chargement/déchargement. »

#### **Article 5**

À la section 3 du chapitre 5, le titre de la sous-section 5 sera modifié par l'ajout des mots « attenantes et isolées » pour se lire comme suit :  
**DISPOSITIONS RELATIVES AUX REMISES ATTENANTES ET ISOLÉES.**

#### **Article 6**

Le deuxième paragraphe de l'article 122 du chapitre 5 soit remplacé et se lisant comme suit : « Les remises attenantes ou isolées au bâtiment principal sont autorisées. »

#### **Article 7**

L'article 123 soit modifié pour se lire comme suit :

Séance ordinaire du 14 juin 2021

« Toute remise isolée doit être située à une distance minimale de :

- a) 10,7 mètres d'une ligne avant;
- b) 3 mètres d'une ligne latérale ou arrière;
- c) 2 mètres du bâtiment principal ou d'une autre construction accessoire.

Les normes d'implantation pour une remise attenante au bâtiment principal sont les mêmes que celles prévues pour le bâtiment principal à la *Grille des usages, des normes et des dimensions de terrain* et au *Tableau des éléments architecturaux, constructions et équipements accessoires, activités et usages autorisés dans les cours* de l'article 103 du chapitre 5 du règlement de zonage 1001.

#### **Article 8**

À la section 2 du chapitre 5, le *Tableau des éléments architecturaux, constructions et équipements accessoires, activités et usages autorisés dans les cours* de l'article 103 est modifié à la ligne 16 de manière à ajouter le mot « isolée » de sorte que ladite ligne 16 réfère au terme « remise isolée ».

#### **Article 9**

À la section 2 du chapitre 5, le *Tableau des éléments architecturaux, constructions et équipements accessoires, activités et usages autorisés dans les cours* de l'article 103 est modifié de manière à ajouter une nouvelle ligne portant le numéro 16.1 et intégrée selon l'ordre numérique préétabli. La nouvelle ligne intégrera le terme « remise attenante » et précisera qu'un empiètement de 2 mètres dans la marge minimale requise est autorisé dans les cours latérales et arrière seulement.

#### **Article 10**

L'article 126 du chapitre 5 est modifié pour y ajouter l'élément suivant:  
« De plus, la porte d'accès d'une remise attenante ne doit pas être située en façade du bâtiment principal ni être orientée de manière à être visible de la rue. » Le tout de manière à se lire comme suit :

Une remise doit être recouverte de matériaux de revêtement extérieurs autorisés par le présent règlement et ceux-ci doivent s'harmoniser avec ceux du bâtiment principal.

La porte d'accès d'une remise attenante ne doit pas être située en façade du bâtiment principal ni être orientée de manière à être visible de la rue.

#### **Article 11**

L'article 201 du chapitre 5 est modifié pour que soient remplacés les mots :

- « 1<sup>er</sup> novembre » par «1<sup>er</sup> octobre »
- Et
- «1<sup>er</sup> mai » par «15 mai ».

Séance ordinaire du 14 juin 2021

Le tout se lisant comme suit :

« L'installation d'un abri d'auto temporaire est autorisée entre le 1<sup>er</sup> octobre d'une année et le 15 mai de l'année suivante. À l'issue de cette période, tout élément d'un abri d'auto temporaire doit être enlevé. »

**Article 12**

L'article 210 est modifié pour que soient remplacés les mots :

- « 1<sup>er</sup> novembre » par « 1<sup>er</sup> octobre »;
- Et
- « 1<sup>er</sup> avril » par « 15 mai »

Le tout se lisant comme suit :

L'installation d'un tambour ou autre abri d'hiver temporaire est autorisé entre le 1<sup>er</sup> octobre d'une année et le 15 mai de l'année suivante. À l'issue de cette période, tout élément d'un tambour ou d'un autre type d'abri temporaire doit être enlevé.

**Article 13**

L'article 138 est modifié en son troisième paragraphe de manière à y ajouter la phrase suivante : « nonobstant ce qui précède, les saunas préfabriqués sont autorisés. »

**Article 14**

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

---

Monique Monette Laroche  
Mairesse

---

Jean-Philippe Gadbois  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

**No 7309-06-21**  
Adoption du  
premier projet de  
règlement numéro  
1001-33-2021  
concernant la  
garde de  
gallinacés sur des  
lots de moins de  
3000 m<sup>2</sup>

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu les règlements et renoncent à leur lecture.

---

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1001-33-2021  
CONCERNANT LA GARDE DE GALLINACÉS SUR DES LOTS DE  
MOINS DE 3000 M<sup>2</sup>**

---

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a adopté le règlement de zonage numéro 1001 pour l'ensemble de son territoire ;

Séance ordinaire du 14 juin 2021

ATTENDU QU' en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité peut modifier ses règlements d'urbanisme ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 10 mai 2021;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère, appuyée par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le premier projet de règlement n° 1001-33-2021 est et soit adopté et que le conseil décrète et statue ce qui suit

### Article 1

Le tableau de l'article 243 est modifié de façon à ajouter une ligne stipulant qu'il est autorisé d'avoir jusqu'à 3 gallinacés sur des lots dont la superficie est de 2 999 m<sup>2</sup> et moins et de manière à préciser l'interdiction de posséder des porcs, des sangliers ou des vaches, le tout tel qu'illustré ci-dessous :

Superficie minimale du terrain	Anatidé	Bovidé	Camélidé	Équidé	Gallinacé	Ovidé	Porcins	Nombre maximal total d'animaux	Co-efficient d'emprise au sol maximal
2 999 m <sup>2</sup> et moins	0	0	0	0	3*	0	0	3	0,4%
3000 à 9 999 m <sup>2</sup>	0	0	0	0	5*	0	0	5	0,31%
10 000m <sup>2</sup> à 99 999 m <sup>2</sup>	3	0	0	0	10*	0	0	8	0,20%
100 000 m <sup>2</sup> et plus	10	0	2	4	15	6	0	15	0,23%

Anatidés : Canards et oies

Bovidés : Bovins (bœufs et Bisons) vaches

Camélidés : Lamas, Alpagas

Équidés : Chevaux, ânes et mules

Gallinacés : **Coqs**\*, poules, cailles, dindons, faisans, gélinottes, paons, Perdrix, pintades

Ovidés : moutons et chèvres

Porcins : cochons et sangliers

\*La garde de coq est interdite.

Séance ordinaire du 14 juin 2021

**Article 2**

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

\_\_\_\_\_  
Monique Monette Laroche  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Jean-Philippe Gadbois  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

**No 7310-06-21**

Adoption du premier projet de règlement numéro 1002-02-2021 visant à exclure les milieux sensibles de la superficie minimale des lots destinés à la construction

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu les règlements et renoncent à leur lecture.

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1002-02-2021  
VISANT À EXCLURE LES MILIEUX SENSIBLES DE LA  
SUPERFICIE MINIMALE DES LOTS DESTINÉS À LA  
CONSTRUCTION**

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a adopté le règlement de lotissement numéro 1002 pour l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité peut modifier ses règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite ajouter et modifier des définitions relatives à certains termes utilisés dans la réglementation d'urbanisme afin de faciliter la compréhension et l'application de celles-ci;

ATTENDU l'adoption du projet de règlement 1001-32-2021

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite préciser les distances à respecter entre la bande de protection des rives et les constructions sur les lots riverains;

ATTENDU QUE Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) et le comité consultatif de l'environnement (CCE) recommandent l'adoption du règlement n° 1002-02-2021;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le premier projet de règlement n° 1002-02-2021 est et soit adopté et que le Conseil décrète et statue ce qui suit

Séance ordinaire du 14 juin 2021

**Article 1**

Par le présent règlement, la section « Lotissement » sur les grilles des usages et des normes, qui fait partie intégrante du règlement de lotissement 1002 et jointe à l'annexe « B » du règlement de zonage numéro 1001 est modifié de manière à remplacer le terme « superficie minimale » par le terme « superficie minimale constructible » aux grilles suivantes :

- C-100;
- C-300;
- C-301;
- C-308;
- Cons-501;
- H-200;
- H-201;
- H-203;
- H-204;
- H-205;
- H-206
- H-207;
- H-400;
- H-403;
- H-404;
- H-406;
- H-500;
- H-502;
- H-503;
- H-504;
- H-505;
- P-208;
- P-302;
- P-303;
- PAE-01;
- PAE-02;
- PAE-03.

**Article 2**

Par le présent règlement, l'article 39 est modifié en son premier paragraphe de manière à y insérer les mots « ou les superficies minimales constructibles » à la suite du terme « les dimensions minimales prescrites ».

**Article 3**

Par le présent règlement, les articles 40 et 48 sont modifiés de manière à remplacer le terme « superficie minimale » par le terme « superficie minimale constructible ».

**Article 4**

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.



Séance ordinaire du 14 juin 2021

---

Monique Monette Laroche  
Mairesse

---

Jean-Philippe Gadbois  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

**No 7311-06-21**  
Demande de  
dérogation  
mineure – 29,  
chemin des  
Perches

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a reçu une demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 29, chemin des Perches ;

ATTENDU la dérogation mineure visant :

- La construction d'un garage dans ses marges avant et latérale gauche, plus précisément dans la marge avant de 2,73 mètres plutôt qu'à 10,7 mètres de l'emprise de la rue, et dans la marge latérale gauche de 3,21 mètres plutôt que les 7,6 mètres ;
- La construction d'une clôture sur la ligne avant de lot plutôt qu'à 1,5 mètre de cette limite de lot, dans le prolongement d'une clôture existante et en droit acquis, le tout sur une longueur de 15 mètres .

Le tout requis par le règlement de zonage 1001, et référant au certificat de localisation de Guillaume Paquette, arpenteur-géomètre, portant le numéro 5 204 de ses minutes et daté du 13 avril 2021;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa réunion du 17 mai 2021, a recommandé au conseil de refuser la demande de dérogation mineure ;

Les raisons invoquées pour appuyer cette recommandation :

- Compte tenu que le projet dans son ensemble comporte 3 éléments dérogatoires, la demande ne semble pas mineure;
- Il semble possible d'apporter des changements au projet de manière à le rendre conforme. De ce fait, le CCU souligne que la présente demande est propice à des modifications et se dit ouvert à analyser une version bonifiée de demande de dérogation mineure.

ATTENDU QU'un avis public a été publié conformément à la loi ;

ATTENDU QUE le conseil n'a reçu aucune objection concernant cette demande ;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre,

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Séance ordinaire du 14 juin 2021

DE refuser la demande de dérogation mineure numéro 2021-0442 visant :

- La construction d'un garage dans ses marges avant et latérale gauche, plus précisément dans la marge avant de 2,73 mètres plutôt qu'à 10,7 mètres de l'emprise de la rue, et dans la marge latérale gauche de 3,21 mètres plutôt que les 7,6 mètres ;
- La construction d'une clôture sur la ligne avant de lot plutôt qu'à 1,5 mètre de cette limite de lot, dans le prolongement d'une clôture existante et en droit acquis, le tout sur une longueur de 15 mètres ;

Le tout requis par le règlement de zonage 1001, et référant au certificat de localisation de Guillaume Paquette, arpenteur-géomètre, portant le numéro 5 204 de ses minutes et daté du 13 avril 2021.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**No 7312-06-21**  
Demande de  
dérogation  
mineure – lot  
6 228 022

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a reçu une demande de dérogation mineure pour la propriété sise au lot 6 228 022 ;

ATTENDU la dérogation mineure visant à prolonger le chemin d'accès existant sur une longueur de 22,4 mètres et une largeur de 5,52 mètres dans la bande de protection riveraine, pour atteindre l'aire de construction du lot, le tout référant au certificat de localisation de Murray Vanasse, arpenteur-géomètre, portant le numéro 411 de ses minutes et daté du 30 avril 2021;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa réunion du 17 mai 2021, a recommandé au conseil de refuser la demande de dérogation mineure ;

Les raisons invoquées pour appuyer cette recommandation :

- L'entrée projetée est située trop près du milieu naturel à protéger;
- La partie constructible du lot est de superficie très restreinte.

ATTENDU QUE le comité consultatif en environnement (CCE), lors de sa réunion du 31 mai 2021, a conclu être en accord avec la présente recommandation ;

ATTENDU qu'un avis public a été publié conformément à la loi ;

ATTENDU QUE le conseil n'a reçu aucune objection concernant cette demande ;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre,

Séance ordinaire du 14 juin 2021

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE refuser la demande de dérogation mineure numéro 2021-0443 visant à prolonger le chemin d'accès existant sur une longueur de 22,4 mètres et une largeur de 5,52 mètres dans la bande de protection riveraine, pour atteindre l'aire de construction du lot, le tout référant au certificat de localisation de Murray Vanasse, arpenteur-géomètre, portant le numéro 411 de ses minutes et daté du 30 avril 2021.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**No 7313-06-21**  
Demande de dérogation mineure – 10, chemin des Conifères

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a reçu une demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 10, chemin des Conifères ;

ATTENDU la dérogation mineure visant à autoriser l'implantation projetée d'une piscine hors-terre à 1,56 mètre d'une ligne latérale au lieu des 3 mètres requis par le *Règlement de zonage 1001*, le tout référant au certificat de localisation de Murray Vanasse, arpenteur-géomètre, portant le numéro 12487 de ses minutes et daté du 16 mai 2021;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa réunion du 17 mai 2021, a recommandé au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure ;

Les raisons invoquées pour appuyer cette recommandation :

- Le projet serait implanté sur un lot en forte pente;
- L'emplacement prévu pour la piscine est déjà déboisé et éloigné des maisons voisines, ce qui n'a pas d'impact sur l'environnement et les propriétés voisines.

ATTENDU QU'un avis public a été publié conformément à la loi ;

ATTENDU QUE le conseil n'a reçu aucune objection concernant cette demande ;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre,

Il est proposé par madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Séance ordinaire du 14 juin 2021

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2021-0386 visant à autoriser l'implantation projetée d'une piscine hors-terre à 1,56 mètre d'une ligne latérale au lieu des 3 mètres requis par le *Règlement de zonage 1001*, le tout référant au certificat de localisation de Murray Vanasse, arpenteur-géomètre, portant le numéro 12487 de ses minutes et daté du 16 mai 2021;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**No 7314-06-21**  
Levée de  
certaines réserves  
foncières

ATTENDU QUE le conseil municipal a déposé des réserves foncières sur 6 immeubles sis sur le territoire de Sainte-Anne-des-Lacs en 2020, par résolutions numéros 7030-06-20, 7070-07-20 et 7071-07-20 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a étudié diverses possibilités d'implantation pour de futures infrastructures municipales et qu'à ce stade, il est possible de conclure que certains lots ne répondent pas aux besoins de la Municipalité;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution

Il est proposé par monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les réserves foncières soient levées sur les lots 1 920 353, 1 922 329 et 3 763 902.

QUE la firme PFD avocats soit mandatée afin d'entreprendre les démarches nécessaires en ce sens.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Compte rendu du  
comité de la  
sécurité publique  
et incendie

Sans objet.

Compte rendu du  
comité consultatif  
d'environnement

Un compte rendu du comité consultatif d'environnement est fait.

Avis de motion et  
dépôt du projet  
de règlement  
numéro 490-  
2021 concernant  
le nettoyage

Madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 490-2021 concernant le nettoyage obligatoire des embarcations nautiques.

Séance ordinaire du 14 juin 2021

obligatoire des  
embarcations  
nautiques

Madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère dépose au conseil le projet de règlement numéro 490-2021.

**No 7315-06-21**  
Octroi de contrat –  
évaluation  
environnementale  
phase II – site du  
chemin des Œillet

ATTENDU les soumissions demandées concernant la phase II de l'évaluation environnementale du site du chemin des Œillets (lot 1 919 404) étant l'ancien dépotoir de la municipalité ;

ATTENDU l'historique potentiel de contamination sérieux ;

ATTENDU QUE la soumission de la firme Englobe inclus un programme analytique plus intensifs et variés, ainsi qu'un aspect de caractérisation des milieux hydriques en aval hydraulique du dépotoir ;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère, appuyée par monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'octroyer un contrat pour la phase II de l'évaluation environnementale du site du chemin des Œillets (lot 1 919 404) étant l'ancien dépotoir de la municipalité à la firme Englobe au montant de 22 856 ,69 \$ toutes taxes en sus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ RITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**No 7316-06-21**  
Octroi de contrat –  
évaluation  
environnementale  
phase II – site de  
sable et sel

ATTENDU les soumissions demandées concernant la phase II de l'évaluation environnementale du site de sable et sel situé sur le chemin du Bouton-d'or ;

ATTENDU l'état actuel des connaissances de ce site et des potentiels de contamination en présence par les firmes Imausar et Englobe ;

ATTENDU QUE les firmes Imausar et Englobe peuvent permettre de compléter le portrait du préjudice environnemental du site ;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'octroyer un contrat pour la phase II de l'évaluation environnementale du site de sable et sel situé sur le chemin du Bouton-d'or à la firme Englobe au montant de 7 395 \$ toutes taxes en sus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Séance ordinaire du 14 juin 2021

**No 7317-06-21**  
Octroi de contrat –  
évaluation  
environnementale  
phase II – site du  
chemin Filion

ATTENDU les soumissions demandées concernant la phase II de l'évaluation environnementale du site du chemin Filion ;

ATTENDU le potentiel de contamination en présence ;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'octroyer un contrat pour la phase II de l'évaluation environnementale du site du chemin Filion à la firme ABS au montant de 5 590 \$ toutes taxes en sus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Divers

Sans objet.

Correspondance

La correspondance est déposée au conseil.

Période de  
questions

Le public pose ses questions au conseil municipal.

Début : 21 h

Fin : 21 h 03

**No 7318-06-21**  
Levée de la  
séance

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents de clore à 21 h 04 la présente séance.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

\_\_\_\_\_  
Monique Monette Laroche  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Jean-Philippe Gadbois  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

Je, Monique Monette Laroche, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.